

Communes de situation du projet : Brunehaut et Antoing
Communes concernées au sens du Code de l'environnement : Brunehaut, Antoing, Tournai et Péruwelz
Communes françaises concernées au sens de la Convention d'Espoo : Flines-les-Mortagne, Mortagne du Nord, Maulde, Lecelles, Thun-Saint-Amand

Avis à la population

Réunion d'information préalable à une étude d'incidences sur l'environnement

La coopérative CLEF sc (Coopérative Leuzoise pour les Energies du Futur) et la société Ventis sa informent la population qu'elles prévoient d'introduire une demande de permis unique de classe 1, avec étude d'incidences sur l'environnement relative à : **l'implantation d'un parc éolien (5 éoliennes d'une puissance totale pour le parc de maximum 25 MW)**, de cabines de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques, dans les communes de Brunehaut, situé au nord du village de Laplaigne et au sud-est du village d'Hollain, et d'Antoing au sud du village de Péronnes.

Toutes les éoliennes projetées sont situées sur les communes de Brunehaut et Antoing.

À cet effet une réunion d'information auprès des citoyens sera organisée le mardi 8 novembre 2022 à 19h00 à la maison de village de Laplaigne : Marais de l'Eglise 18a, 7622 Brunehaut

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre à CLEF sc et Ventis sa, en sa qualité de demandeur, de présenter leur projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Tout intéressé peut participer à la réunion.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement en vertu de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de cette réunion, chacun est invité à adresser ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences en les adressant par écrit :

- Par écrit au Collège communal de Brunehaut, Rue Wibault Bouchart, 11 7620 Bléharies (avec une copie à l'attention de CLEF sc, rue de Barry 20 – 7904 Pipaix) ou
- Par voie électronique à l'adresse au Collège communal de Brunehaut : virginie.daemen@commune-brunehaut.be (avec, en copie, CLEF sc, info@clef-scri.be)

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de

CLEF sc
20, Rue de Barry – 7904 Pipaix
Tél : +32 69 60.01.90
Mail : info@clef-scri.be

Ventis sa
4A, Rue As Pois – 7500 Tournai
Tél : +32 69 59.01.27
Mail : info@ventis.eu